

2018_CT2_270

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 21 juin 2018

05_2_05

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Juin 2018

4

ECO 004-28/06/18 BM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'association dénommée : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a largement fait ses preuves dans les pays en voie de développement, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

L'ADIE propose donc un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié n'ayant pas accès au crédit bancaire pour pouvoir le réaliser (notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux).

La mission de l'ADIE est donc d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière de créer ou de développer une entreprise grâce au microcrédit pour l'emploi indépendant ; ou bien de trouver ou se maintenir en emploi par le biais du microcrédit pour l'emploi salarié.

Les résultats 2017 :

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, au 31/12/2017, 442 personnes ; dont 325 personnes pour un projet d'entreprise et 117 pour un projet d'emploi salarié.

Soit + 22% de personnes soutenues par rapport à 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_270-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Les résultats sont ainsi ventilés par CT :

| | CT Marseille Provence | CT Pays d'Aix | CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile | CT Pays Salonais | CT Istres Ouest Provence | CT Pays de Martigues | Total |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------|--|---------------------|--------------------------------|-------------------------|-------|
| Nombre total de personnes financées | 338 | 30 | 12 | 27 | 15 | 20 | 442 |
| Pour un projet d'entreprise | 251 | 24 | 7 | 18 | 9 | 16 | 325 |
| Pour un projet d'emploi salarié | 87 | 6 | 5 | 9 | 6 | 4 | 117 |

Le plan d'action de l'ADIE en 2018

Les projets de création ou de développement d'entreprises :

L'implication de l'ADIE dans les projets de création ou de développement d'entreprises se fait par :

- Le microcrédit professionnel (pouvant être complété par un prêt d'honneur pour atteindre un plafond de financement à 10 000 €)
- L'accompagnement avant, pendant et après la création de l'entreprise
- Le dispositif « Je deviens Entrepreneur » qui remplace la formation Créajeunes (ce nouveau dispositif est sans limitation d'âge et est destiné à tous porteurs d'un projet d'entreprise éligible à un microcrédit et qui nécessite d'approfondir le projet avant le démarrage de l'activité)
- La micro-assurance

Le retour ou maintien en emploi salarié :

L'implication de l'ADIE auprès des personnes recherchant un emploi salarié ou souhaitant s'y maintenir se fait par :

- Le microcrédit personnel pour l'emploi (jusqu'à 5 000 €)
- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

Les 4 grands axes de développement de l'ADIE en 2018 :

Afin de développer ses dispositifs, l'ADIE met en place un plan d'action qui repose sur 4 grands axes tels que :

- Le maintien des relations avec les partenaires traditionnels afin de générer des prescriptions supplémentaires et d'accroître la visibilité de son offre de services
- L'approche de nouveaux partenaires prescripteurs intervenant prioritairement dans les QPV
- La promotion de son action à destination de personnes en situation de précarité par le biais d'actions de communication grand public et d'actions de prospection ciblées :
 - Réalisation de journées portes ouvertes et d'ateliers thématiques (au sein de ses antennes physique à Marseille et Aix-en-Provence ou sur ses lieux de permanences délocalisées)
 - Réalisation de permanences hebdomadaires au Carburateur, à La Ciotat, à Aubagne et à Salon de Provence

- Projet de mise en place d'une nouvelle permanence (mensuelle) à Martigues
- Présence sur les salons, forums en lien avec la création d'entreprise et/ou l'emploi
- La communication autour de son action principalement lors des « rendez-vous de l'Adie » programmés en février, juin et octobre 2018.

En 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention à l'ADIE de 104 000€, répartie sur les différents Conseils de Territoires : Territoire Marseille Provence : 45 000€, Territoire du pays d'Aix : 40 000€, Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000€, Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€ et Territoire Pays Salonais : 6 000€.

Pour 2018, il est proposé une subvention de 100.000 € répartie comme suit :

- Territoire Marseille Provence : 45 000€
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €
- Territoire Pays Salonais 2 000 €
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission de cohérence et suivi des subventions aux associations.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 100 000€ au titre de l'année 2018 répartie ainsi :

- Territoire Marseille Provence : 45 000€
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €
- Territoire Pays Salonais : 2 000 €
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association ADIE.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

CONVENTION

Entre La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard GAZAY dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole, dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »,

Et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) 31 rue Mazenod, 13002 Marseille, représentée par son Président, Frédéric LAVENIR, dont le siège est fixé au 139 Boulevard de Sébastopol, 75 002 PARIS

ci-après dénommée ADIE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de l'ADIE

L'ADIE a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a largement fait ses preuves dans les pays du tiers-monde, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

L'ADIE a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées porteurs de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi, en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, l'ADIE :

- Finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,
- Accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- Contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à l'ADIE pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de l'ADIE

Juridiquement indépendant, l'ADIE jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_270-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'ADIE et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'ADIE par la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde, pour 2018, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 100.000 euros répartie sur différents Conseil de territoire comme suit :

Territoire Marseille Provence : 45 000€
Territoire du pays d'Aix : 40.000 €
Territoire Pays Salonnais : 2000€
Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €
Territoire Istres Ouest Provence : 5000 €

La participation financière de la Métropole représentant 7.13 % du coût total prévisionnel.

L'ADIE peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ADIE

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

L'ADIE s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'ADIE devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

5.1.2 – Modalités de règlement

La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au règlement de la subvention d'un montant de 100.000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- 20 % sur production des comptes annuels. Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de l'ADIE telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_270- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018 |
|---|

5.1.3 – Obligations de l'ADIE :

L'ADIE, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'ADIE :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'ADIE s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'ADIE s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si l'ADIE accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_270- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018 |
|---|

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

5.2.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de l'ADIE ou dans le cas où l'activité de l'ADIE serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

L'ADIE s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

L'ADIE s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 7 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 8 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Pour l'ADIE,
Son Président,

Gérard GAZAY

Frédéric LAVENIR

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_270- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018 |
|---|

Budget prévisionnel général 2018

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|-------------------|---|--------------------|
| Achat | 29 000€ | Vente de produits finis | |
| Services extérieurs | 136 478€ | Subventions | 1 207 300 € |
| Autres services extérieurs | 52 600€ | Etat (Nacre + emploi d'avenir) | 22 000 € |
| Impôts et taxes | 8 950€ | Conseil Régional PACA | 200 500 € |
| Charges de personnel | 937 110€ | Conseil Départemental 13 | 105 800 € |
| Autres charges de gestion courante | 37 992 € | CDC | |
| Charges financières | | Métropole Aix-Marseille Provence | 115 000 € |
| Dotations aux amortissements | | | |
| | | <i>Dont Territoire Marseille Provence</i> | 45 000 € |
| | | <i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i> | 40 000 € |
| | | <i>Dont Territoire de Pays Salonais</i> | 10 000 € |
| | | <i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i> | 10 000 € |
| | | <i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i> | 5 000 € |
| | | <i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i> | 5 000 € |
| | | Communes : | 104 500 € |
| | | Fonds européens | 290 000 € |
| | | QPV | € |
| | | Etablissements publics (CDC, Pole emploi) | 30 000 € |
| | | Entreprises en organismes privés | 286 000 € |
| | | Autres produits de gestion courante | € |
| | | Produits financiers | 193 900 € |
| | | Reprises sur amortissements et provisions | € |
| Total des dépenses | 1 401 200€ | Total des recettes | 1 401 200 € |

La part des charges de personnel s'élève à X% du total des dépenses

La part des financements publics représente X% du total des recettes

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 90 |
| Votants | 75 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 75 |
| Majorité absolue | 38 |
| Pour | 75 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_270-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018